

Le PRÉ - Grille tarifaire 2026/2027

1. Notre engagement : une tarification solidaire

Notre association propose un accompagnement aux devoirs à tarif différencié, afin de rendre ce service accessible à tous, quel que soit le niveau de revenus des familles. Les tarifs sont calculés en fonction du **revenu fiscal de référence (RFR) par part fiscale**, indiqué sur votre avis d'imposition.

2. Grille tarifaire 2026

a. périscolaire (séances conseillées de 2h consécutives)

Tarif	Revenu fiscal de référence (RFR) par part	Prix de l'heure
Tarif 1	supérieur à 35 000 €/part	15 €/h
Tarif 2	entre 20 000 € et 35 000 €/part	10 €/h
Tarif 3	entre à 20 000 € et 10 000 €/part	5 €/h
Tarif solidaire	inférieur à 10 000 €/part	1 €/h

Réduction de 10 % dans le cas d'une fratrie.

b. instruction à distance (CNED) supervisé au PRÉ (séances conseillées de 2h consécutives)

Tarif	Revenu fiscal de référence (RFR) par part	Prix de l'heure
Tarif 1	supérieur à 35 000 €/part	12 €/h
Tarif 2	entre 20 000 € et 35 000 €/part	8 €/h
Tarif 3	entre à 20 000 € et 10 000 €/part	4 €/h
Tarif solidaire	inférieur à 10 000 €/part	1 €/h

Réduction de 10 % dans le cas d'une fratrie.

3. Comment calculer votre tarif ?

Étape 1 : Trouver votre RFR et votre nombre de parts fiscales

- Votre revenu fiscal de référence (RFR) et votre nombre de parts fiscales figurent sur votre avis d'imposition 2026 (revenus 2025).
- Exemple : Une famille : couple+1 enfant avec un RFR de 40 000 € et 2,5 parts fiscales a un RFR/part de 16 000 € → Tarif 3 (5 €/h).

Étape 2 : Diviser votre RFR par votre nombre de parts

- $\text{RFR/part} = \text{RFR total} / \text{nombre de parts fiscales}$
- Utilisez le tableau ci-dessus pour déterminer votre tarif.

Étape 3 : Nous transmettre votre justificatif

- **Avis d'imposition 2025.**
- En cas d'indisponibilité, une **attestation sur l'honneur** ne peut être acceptée que temporairement.

4. Modalités pratiques

- **Paiement** : virement bancaire
- **Facturation** : Une facture mensuelle vous sera adressée.
- **Réévaluation** : Les tarifs sont révisés chaque année en septembre, en fonction des nouveaux avis d'imposition, et du coût de la vie.
- **Comment connaître mon nombre de parts fiscales ?**
Il est indiqué sur votre avis d'imposition. Voici quelques exemples :
 - Parent isolé avec 1 enfant : 2 parts
 - Couple avec 1 enfant : 2.5 parts
 - Couple avec 2 enfants : 3 parts